

DÉCISION DU MAIRE  
N°02/03/2026-42-D10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Robert Marcelpoil  
CS 70429  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX  
Tel : 04 74 46 17 00  
[www.ville-amberieuenbugey.fr](http://www.ville-amberieuenbugey.fr)

**Objet : N° 2022-12 - Accord-cadre pour l'entretien des espaces verts**

**Lot n°3 : Débroussaillage, désherbage, taille des haies, arbustes et ramassage des feuilles**

**Modification n°2 : Approbation de l'adjonction d'un bordereau de prix unitaire supplémentaire n°2**

**LE MAIRE**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 03/14/2023-42-D08 du 15 mars 2023, portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 10 mars 2023, à la Société LES BRIGADES NATURE AIN de Belley (01) de l'accord-cadre à bons de commande relatif au débroussaillage, désherbage, taille des haies, arbustes et ramassage des feuilles constituant le lot n°3, réservé aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) dans le cadre de l'entretien des espaces verts, pour un montant total annuel de 122 247.75 € HT, calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif et dans la limite d'un montant maximum 160 000 € HT par an. L'accord-cadre est conclu à compter du 5 avril 2023, date de notification, jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité d'une reconduction expresse pour une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

VU la décision n°08/02/2023-42-D34 en date du 22 août 2023 approuvant la modification n°1 concernant l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°1 pour prendre en compte des lieux supplémentaires non prévues initialement à l'accord-cadre ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution des prestations, il est nécessaire, par modification n°2, de prendre en compte l'ajout d'un lieu supplémentaire, non prévu initialement à l'accord-cadre par l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°2.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : La modification n°2, relative à l'accord-cadre pour les prestations de débroussaillage, désherbage, taille des haies, arbustes et ramassage des feuilles, constituant le lot n°3, dans le cadre de l'entretien des espaces verts, ayant pour objet l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires Supplémentaire n°2, est approuvée.

ARTICLE 2 : Il est précisé que la modification n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel HT de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : La modification n°2 signée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiées au titulaire dans les délais règlementaires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.  
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,

Le 10 FEV 2026

Le Maire  
Daniel FABRE



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260210-02032026-42-D10-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2026  
Date de réception préfecture : 10/02/2026